

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Arrêté du 21 mars 2024 homologuant le cahier des charges relatif à l'appellation d'origine contrôlée « Cognac » ou « Eau-de-vie de Cognac » ou « Eau-de-vie des Charentes »

NOR : AGRT2404025A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le règlement (UE) n° 2019/787 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 concernant la définition, la désignation, la présentation et l'étiquetage des boissons spiritueuses, l'utilisation des noms de boissons spiritueuses dans la présentation et l'étiquetage d'autres denrées, alimentaires, la protection des indications géographiques relatives aux boissons spiritueuses, ainsi que l'utilisation de l'alcool éthylique et des distillats d'origine agricole dans les boissons alcoolisées ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code des douanes ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 641-7 ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2022 homologuant le cahier des charges relatif à l'appellation d'origine contrôlée « Cognac » ou « Eau-de-vie de Cognac » ou « Eau-de-vie des Charentes » modifié par l'arrêté du 10 octobre 2022 ;

Vu la proposition du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses de l'Institut national de l'origine et de la qualité prise en séance du 7 septembre 2023,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le cahier des charges de l'appellation d'origine contrôlée « Cognac » est homologué.

Il est publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et peut être consulté à l'adresse suivante : [http://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document\\_administratif-fc8cd791-4785-4693-9b85-07b0debf6497](http://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-fc8cd791-4785-4693-9b85-07b0debf6497).

**Art. 2.** – L'arrêté du 14 janvier 2022 susvisé est abrogé à partir du 11 avril 2024.

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 mars 2024.

*Le ministre de l'agriculture  
et de la souveraineté alimentaire,  
Pour le ministre et par délégation :  
L'adjointe à la sous-directrice  
des filières agroalimentaires,  
A. GIREL-ZAJDENWEBER*

*Le ministre de l'économie, des finances  
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

*Pour le ministre et par délégation :*

*La sous-directrice des produits  
et marchés agroalimentaires,*

*O. CLUZEL*

*Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie,  
des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,  
chargé des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le chef de bureau des contributions indirectes  
de la direction générale des douanes  
et droits indirects,*

J. COUDRAY